

Règlement Jeu - MUTA

« Marche de la Mutualité 2026 »

Dimanche 23 août 2026

Article 1

La Mutualité de La Réunion (MR), mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 321 073 470, dont le siège social est situé 14 boulevard Doret, BP 340, 97467 Saint-Denis Cedex.

Mutualité de la Réunion (MR), représentée par Monsieur Théodore HOARAU, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « **Marche de la Mutualité 2026** » le dimanche 23 août 2026.

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de l'île de La Réunion et réservée à un seul et unique bulletin par personne. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant.

Article 3

Modalités de participation :

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé ne sera pas pris en compte.

Pour participer, il convient de remplir les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Téléphone
- E-mail

Article 4

Sont mis en jeu 4 lots :

1er prix : Un bon cadeau à valoir dans un magasin de sport d'une valeur de 300 €

2^e prix : Pack Bien être - panier d'une valeur de 189 €

- Bien être : un massage d'une heure - le zen tour du monde : 80 €
- Espace forme : un mois d'abonnement à la salle de sport : 49 €
- Espace Coiffure : shampoing + soin + brushing : 60 €

3^e prix : Pack Respirons la Santé - panier d'une valeur de 150 €

- 3 séances de coaching particulier : 50 € la séance

4^e prix : Pack VAKOA - panier d'une valeur de 138 €

- 2 paires de solaires Vakoa - valeur unitaire de 69€

Le nom des gagnants sera donné lors du tirage au sort qui aura lieu le 23 août 2026, sur le site de la Marche de la Mutualité, sur le parcours de santé de la Saline-les-Bains à 1(h sur le podium. Les gagnants devront être présents pour gagner les lots. Le cas échéant, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit présent sur place pour retirer son lot. Les lots doivent être acceptés tels que dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Article 5

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et du résultat. Toute éventualité non prévue par le présent règlement, toute contestation relative à son application ou à son interprétation devront faire l'objet d'une réclamation préalable auprès de l'organisateur. En cas de désaccord persistant, elles seront tranchées par la juridiction française compétente.

Article 6

En cas de force majeure, Mutualité de la Réunion (MR), se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

Article 7

La Mutualité de la Réunion, responsable du traitement, utilise les données recueillies pour organiser le jeu, vérifier les conditions et l'unicité des participations, identifier les participants, réaliser le tirage au sort et remettre les lots. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement. La prévention des fraudes repose sur l'intérêt légitime de l'organisateur.

Les nom, prénom et adresse postale sont obligatoires pour participer au jeu. Leur collecte permet d'identifier précisément les participants, de distinguer les personnes en cas d'homonymie, de vérifier leur résidence à La Réunion et de contrôler l'unicité des participations. À défaut, le bulletin ne pourra pas être pris en compte.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique sont facultatifs pour participer au jeu. Ils deviennent nécessaires uniquement lorsque le participant demande à recevoir des offres commerciales par le canal correspondant :

- le numéro de téléphone est nécessaire en cas de consentement à la prospection téléphonique ;
- l'adresse électronique est nécessaire en cas de consentement à la prospection par e-mail.

Le refus de communiquer ces coordonnées ou de consentir à la prospection est sans conséquence sur la participation ou les chances de gagner.

Les réponses aux questions relatives à la prévoyance sont facultatives. Elles permettent d'identifier les besoins éventuels des participants et, lorsqu'ils ont accepté la prospection, d'adapter les offres susceptibles de leur être présentées. Le fait d'y répondre ne vaut pas consentement à être contacté.

Les données sont accessibles aux seuls personnels habilités et, si nécessaire, aux prestataires intervenant dans l'organisation du jeu. Les données du jeu sont conservées jusqu'à la remise des lots, puis trois mois pour traiter d'éventuelles réclamations. Les données nécessaires à la preuve de la remise des lots peuvent être archivées pendant la durée légale applicable.

L'utilisation du téléphone ou de l'e-mail à des fins commerciales repose sur un consentement distinct pour chaque canal. Les données utilisées à cette fin sont conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du participant. En l'absence de consentement à la prospection, les réponses facultatives sont supprimées ou anonymisées dans les trois mois suivant l'opération.

Le consentement à la prospection téléphonique est valable un an maximum. Sa preuve, comprenant la date et l'heure de son recueil, est conservée sous format numérique pendant trois ans. Il peut être retiré à tout moment, notamment oralement lors d'un appel.

Les participants disposent, selon le traitement concerné, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO à dpo@mutualite-reunion.fr ou par courrier à : DPO – 14 boulevard Doret, BP 340 – 97467 Saint-Denis Cedex. Une réclamation peut également être adressée à la CNIL sur www.cnil.fr.

Article 8

Le règlement complet est disponible sur demande écrite à : Mutualité de la Réunion (MR), union de mutuelles régie par le livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 321 073 470. Siège social : 14 boulevard - Doret BP 340 - 97467 St-Denis cedex. Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur (base 20g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe. Ce présent règlement est également disponible : Sur le stand du jeu de la Marche de la Mutualité 2026, sur le parcours de Santé de la Saline-les-Bains et sur le site internet <https://marchedelamutualite.re/> (jeu Marche de la Mutualité)